

REGLEMENT DU LYON FASHION FILM FESTIVAL

Concours de courts-métrages de mode



ARTICLE 1 : OBJET

- Le concours de fashion films (courts-métrages de mode) prend place dans le cadre du Lyon Fashion Film Festival.
- Le Lyon Fashion film festival est organisé par l'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, en partenariat avec des institutions et entreprises dédiées à la mode, au cinéma et aux industries créatives en général.
- Le Lyon Fashion Film Festival est un concours gratuit et à but non lucratif.
La deuxième édition de ce festival dédié aux fashion films se déroule à Lyon du 5 au 8 avril 2022.
- l'inscription d'un film au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par son auteur

ARTICLE 2 : CALENDRIER ET DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

- 1^{er} décembre 2021 : ouverture de l'appel à films :
- Du 1^{er} décembre 2021 au 15 février 2022 à minuit : inscriptions
- Le 15 février 2022 à minuit : remise des films (l'appel à films pourra être prolongé de 15 à 20 jours si nécessaire, en fonction du nombre de soumissions reçues)
- Du 15 février au 20 mars 2022 : évaluation des films par le jury
- Entre le 20 et le 31 mars 2022 : publication en ligne de la liste des films sélectionnés
- 7 avril 2022 : projection des films sélectionnés et remise des prix à Lyon
- Lien vers le site qui présente plus en détail le projet et permet aux candidat.es de s'inscrire: <https://mode.univ-lyon2.fr/>
- Pour les films **sélectionnés**, chacun.e des auteur.es devra fournir un lien de téléchargement gratuit de son film (Dropbox, Wettransfer, Google Drive...) par email à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription en ligne.

Déroulement du festival (programmation, lieu):

- Le festival se déroule du 5 au 8 avril 2022 à Lyon
- Différents événements (conférences, tables rondes, expositions, animations, projections) prendront place dans divers lieux (cinémas, institutions partenaires de l'événement, université...).
- La soirée de projection finale des courts-métrages du concours aura lieu au sein de l'Université Lumière Lyon 2 sous forme de séance publique, gratuite et ouverte à tous publics, et sera suivie de la remise de prix pour les deux catégories de prix.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU CONCOURS

A) Catégories de prix

Le concours Lyon Fashion Film Festival comprend deux catégories de prix :

- le « **prix du fashion film étudiant** » (films réalisés par des étudiant.es),
- le « **prix du fashion film de créateur ou créatrice** » (films réalisés par des créateurs ou créatrices de mode ou artistes de toutes disciplines ou domaines: design, arts visuels, arts du spectacle...).

B) Modalités d'inscriptions au concours

1) L'inscription au concours :

- Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} décembre 2021 au 15 février 2022 à minuit, via le formulaire d'inscription en ligne.
- Le formulaire d'inscription en ligne vaut acceptation des conditions de participation et du règlement de l'évènement.
- Chaque candidat.e indique dans le formulaire d'inscription en ligne ses noms et prénoms, date et lieu de naissance, ses coordonnées, et la catégorie de prix à laquelle il ou elle concourt (« prix du fashion film étudiant » ou « prix du fashion film de créateur ou créatrice »).
- **Pour la catégorie « prix du fashion film étudiant »** les candidat.es doivent produire une copie de leur pièce d'identité **et** une copie de leur carte étudiante (ou, à défaut, un certificat de scolarité pour l'année en cours). Sont éligibles les étudiant.es inscrit.es pour l'année universitaire 2020-2021 ou l'année 2021-2022 dans tous les établissements privés ou publics d'enseignement secondaire ou supérieur, en France ou à l'étranger.
- **Pour la catégorie « prix du fashion film de créateur ou créatrice »** les candidat.es doivent fournir une copie de leur pièce d'identité et préciser leur statut ou activité dans le formulaire d'inscription. Sont éligibles tous les créateurs ou créatrices de mode et artistes de divers champs (plasticien.nes, photographes, chorégraphes, designers, musicien.nes...), sans obligation de détenir un statut entrepreneurial. Sont donc éligibles les créateurs ou créatrices et artistes sans raison sociale.

2) Les modalités de recevabilité des films sont communes aux deux catégories de prix:

- Les films au concours doivent être en lien avec la thématique 2022 du festival : "Espace(s)".
- Le choix du traitement du thème est libre sous réserve que le court-métrage soit tout public.
- Les films ne doivent pas excéder 10 minutes (génériques inclus).
- Les films proposés au concours doivent contenir un titre et un générique.
- Lors de l'inscription il est obligatoire de fournir un bref résumé du film, qui pourra être utilisé dans nos supports de communication (programme, catalogue, site internet, réseaux sociaux, dossier de presse etc.) en cas de sélection du film.
- Les courts-métrages peuvent être des réalisations personnelles ou collectives.
- Un.e même auteur.e peut présenter plusieurs courts-métrages au concours. Il faut alors compléter un formulaire d'inscription distinct pour chaque film, chacun contenant un lien de téléchargement propre au film qu'il inscrit au concours.
- Le sous-titrage français ou anglais est conseillé pour les courts-métrages dont la langue n'est pas le français ou l'anglais.
- Les films sont soumis par un lien de visionnage ou un lien de téléchargement gratuit (Youtube, Vimeo, Dropbox, We transfer, Google drive...).
- Pour les films **sélectionnés**, chacun.e des auteur.es doit fournir un lien de **téléchargement** gratuit de son film (Dropbox, Wetransfer, Google Drive...).
- Les auteur.es des films présentés au concours garantissent que leur œuvre est originale et qu'ils ou elles détiennent les droits d'auteur s'y référant.

- Dans le cadre d'adaptations d'œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d'utilisation d'images d'archives audiovisuelles, l'auteur.e doit fournir toutes les indications nécessaires sur les autorisations obtenues ou non.
- Les auteur.es des films présentés au concours garantissent que leur œuvre respecte le droit d'auteur et le droit à l'image des tiers et personnes potentiellement présentes dans le court-métrage. Pour information, la SACEM indique clairement que « *les auteurs-réalisateurs de films qui intègrent dans la bande son de leurs œuvres des musiques provenant d'enregistrements vendus dans le commerce, soit de disques d'illustration musicale ou d'enregistrements personnels doivent, conformément à la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, obtenir au préalable l'autorisation d'utilisation des auteurs et des producteurs de phonogrammes* ». Les auteurs-réalisateurs doivent indiquer, d'une part, si les musiques originales sont libres de droit ou si les droits ont été acquis sous licence et, d'autre part, s'ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques du commerce incorporées à l'œuvre (cf. formulaire d'inscription).
- En cas de réponse négative relative aux autorisations, les auteur.es des films présentés au concours engagent leur entière responsabilité concernant l'ensemble des autorisations et garantissent au Lyon Fashion Film Festival une jouissance paisible des droits cédés que contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins du Lyon Fashion Film Festival.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JURY ET CRITERES DE SELECTION DU JURY POUR LES FILMS

- Le jury du concours « Lyon Fashion Film Festival » se compose d'un.e président.e, d'artistes, de créateurs et créatrices, d'enseignant.es et professionnel.les dans les domaines de la mode, du cinéma, des arts visuels et des industries créatives en général. Le jury compte 6 à 12 membres et il est arrêté par la Présidence de l'Université.
- Les enseignant.es de la filière d'étude « mode » de l'Université Lyon 2 organisant le concours ne participent pas au jury de sélection des films, par souci d'impartialité.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres du jury. En cas d'égalité de voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.
- Les critères de sélection des films portent sur les critères suivants :
 - Une esthétique visuelle soignée,
 - Le respect de la durée maximale : 10 minutes (générique compris).
- Les films doivent être tous publics, car le festival est ouvert à tous les âges.
- Les participant.es sont encouragé.es à faire preuve d'imagination et à interpréter le thème "Espace(s)" tout en respectant les caractéristiques propres aux fashion films : utilisation du vêtement, de l'accessoire de mode ou plus généralement de la mode comme vecteur dramaturgique.

ARTICLE 5 : PRIX ET RECOMPENSES

- Le « **prix du fashion film étudiant** » (films réalisés par des étudiant.es) est doté d'un prix de 1000€ (dotation de l'Université Lumière Lyon 2).
- Le « **prix du fashion film de créateur ou créatrice** » (films réalisés par des créateurs ou créatrices de mode ou artistes) est doté d'un prix de 1000€ (dotation de l'Université Lumière Lyon 2).
- Les prix sont attribués lors de la cérémonie de projection et de remise de prix du Lyon Fashion Film Festival, le 07 avril 2022.
- Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tôt quatre mois après la remise des prix.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DES FILMS

- 1) Après un accord formalisé avec le réalisateur-participant sous forme d'autorisation de diffusion :
 - Le film pourra faire l'objet de diffusions après le festival dans le cadre d'événements publics organisés par l'Université Lumière Lyon 2 et les partenaires du Lyon Fashion Film Festival.
 - Le film pourra faire l'objet de diffusions sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales, et sur les médias des partenaires du festival, les réseaux sociaux ou autres supports (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder 3 minutes).
- 2) La participation au concours régi par le présent règlement vaut accord pour le fait que :
 - Le film pourra être diffusé en totalité ou en partie sur le site internet de l'Université Lyon 2, le site internet du festival et les réseaux sociaux. Il pourra être diffusé sur l'ensemble des supports de communication du Lyon Fashion Film Festival, sous forme d'extraits ou de résumés de l'œuvre audiovisuelle, qu'ils soient visuels ou sonores, dans le respect du droit moral de l'auteur.e.
 - Le film puisse être reproduit sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques ...) et en tous formats, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au cessionnaire tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuelle ou future.
 - Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre dans les strictes finalités définies et sans préjudice des modalités du présent article susvisée : comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé.
 - L'organisateur puisse mettre et/ou de faire mettre en circulation des extraits de l'œuvre (images fixes, sur les réseaux sociaux internet).
 - L'organisateur garde une copie du (des) film(s) envoyé(s) pour concourir en vue d'un archivage pour une éventuelle diffusion dans les conditions susvisées.
 - Droit de diffusion dans le cadre d'un usage privé ou pédagogique (diffusion dans une salle de classe, un amphithéâtre d'université, une bibliothèque municipale ou universitaire...).

Ces droits sont cédés pour les seuls besoins du présent concours, et pour une durée de **cinq ans** à compter de la signature du présent règlement. L'équipe des éditions suivantes du Lyon Fashion Film Festival se verront le droit de recontacter les anciens participants afin de prolonger cette autorisation. Aucune autre utilisation de ces droits, de quelque nature que ce soit, ne sera faite par le Lyon Fashion Film Festival sans l'autorisation préalable des auteur.es des films.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation de ce concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent.

Pour exercer ce droit et obtenir la communication de ses informations, il convient de s'adresser au délégué à la protection des données, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr ou par voie postale : « Université Lyon 2, 16 quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07, DAJIM à l'attention du délégué à la protection des données ».

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'appel à contribution

et au résultat devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Université de la Mode-Université Lyon 2, 86 rue Pasteur, 69007 Lyon.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur demande pendant tout le temps du concours au secrétariat de l'Université de la Mode-Université Lyon 2, Campus Berges du Rhône, Bureau GAI.030 | 86 rue Pasteur, 69007 Lyon.

Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

Le